



Date de dépôt : 20 septembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Michael Andersen : Pour quelles raisons des autorisations d'installer des climatisations de confort sont-elles refusées ?

En date du 1^{er} septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Loin d'être uniquement une installation de confort, la climatisation a un impact positif sur le taux de mortalité, comme l'a relevé une étude américaine en 2013. Il a été constaté que la mortalité d'une journée extrêmement chaude a chuté d'environ 80% entre 1960 et 2004, comparativement à 1900 et 1959, et que ce taux était essentiellement attribuable à l'adoption de la climatisation.

D'après MétéoSuisse, les périodes de canicule de plusieurs jours sont devenues plus fréquentes et plus intenses en raison du changement climatique. Les températures élevées constituent un danger pour les humains. Les canicules, lorsque les températures sont très élevées pendant plusieurs jours, seront encore plus fréquentes et plus intenses à l'avenir.

Contrairement à d'autres cantons, le canton de Genève pose des conditions sévères aux particuliers qui souhaitent installer des climatisations fixes. Une conséquence de cette politique est que les particuliers se reportent alors sur des climatiseurs mobiles moins performants énergétiquement, car devant fonctionner la fenêtre ouverte.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Combien de demandes d'autorisation d'installer des climatisations de confort ont été sollicitées ces cinq dernières années (distinction entre les demandes faites pour des habitations (privés) et celles faites pour des surfaces commerciales, hôpitaux, EMS, etc.) ?**
- 2) Serait-il possible d'avoir un tableau comprenant l'ensemble des demandes, le domaine d'activité, la localisation du bâtiment, la décision sur la demande et la raison en cas de refus ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond comme suit à cette question écrite urgente :

- 1) Combien de demandes d'autorisation d'installer des climatisations de confort ont été sollicitées ces cinq dernières années (distinction entre les demandes faites pour des habitations (privés) et celles faites pour des surfaces commerciales, hôpitaux, EMS, etc.) ?**

Entre 2019 et 2023, le département du territoire a traité 344 demandes d'autorisation d'installer des climatisations de confort. La répartition de ces demandes est la suivante :

- 22 installations ont été autorisées pour des habitations;
- 321 pour les autres affectations;
- 1 a été refusée.

- 2) Serait-il possible d'avoir un tableau comprenant l'ensemble des demandes, le domaine d'activité, la localisation du bâtiment, la décision sur la demande et la raison en cas de refus ?**

Pour des raisons de protection des données, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de les délivrer. Pour rappel, une seule installation a été refusée au cours de la période dite, parce que le système proposé allait consommer un surplus d'énergie le rendant incompatible avec le standard de construction de très haute performance énergétique (THPE).

En cas de proposition non conforme, la pratique de l'office cantonal de l'énergie consiste à demander des modifications du projet, lesquelles sont réalisées pour aboutir aux autorisations sollicitées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS